

Justice en temps de crises politiques de l'Antiquité à nos jours

L'étude du fonctionnement de la justice est une porte d'entrée qui permet de saisir les changements sociaux et d'observer le « fourmillement social » (A. Farge). Dans les moments de crises politiques, les revendications sociales sont souvent suivies d'une intensification de la répression et d'une immixtion supplémentaire du pouvoir politique dans les affaires judiciaires. La représentation de certains délits et crimes prend une consistance particulière dans les moments de tension politique. Il arrive également que certains actes subversifs soient dépénalisés *de facto* par la nature même de leur charge symbolique. Les magistrats se trouvent alors dans une situation très délicate, car le législateur ne peut généralement faire, en une courte période, des transformations de fonds de l'arsenal législatif, même dans le cas d'un bouleversement politique général.

En temps de crises politiques, la justice peut être un élément de stabilisation de la société, comme un facteur de désordre. La sanction violente de certains délits et crimes engendre soit le renforcement de l'ordre existant, soit l'usure du système en place. Le contexte intérieur et les influences extérieures déterminent la nature de la réaction de la masse populaire et de la classe politique face aux décisions de justice. Lorsqu'une révolte ou une révolution conduit à un changement du système politique, la justice est sollicitée pour faciliter la transition. Elle est appelée soit à brider les velléités sanguinaires, soit à favoriser la logique de la terreur, et apporter dans ce sens une couverture juridique à des règlements de compte d'ordre politique.

Ce constat nous invite à nous concentrer sur des dates charnières de l'histoire, afin d'approfondir la réflexion sur les paramètres qui conditionnent le fonctionnement de la justice en temps de crises politiques. La présentation des entraves au fonctionnement de la justice (mobilisation sociale, mainmise du pouvoir exécutif sur la justice, résistance des magistrats, etc.) est indispensable. En outre, l'étude de la création d'instances d'exception apporte un éclairage sur les usages politiques de la justice. Il ne faut pas oublier cependant que la justice ordinaire est utilisée pour donner un sens non-politique à des actes intrinsèquement d'ordre politique. L'inverse est également plausible. En effet, « *La notion d'infraction politique relève plus de la conjecture, voire de la conjoncture, que de la règle de droit*¹ ». L'analyse du décalage entre « normes juridiques » et pratiques judiciaires trouve ainsi toute sa place dans une recherche qui porte sur la justice en temps de crises politiques.

Nous sommes invités à travailler d'emblée sur le problème des sources (accessibilité, complémentarité, lacunes, etc.) et à confronter les approches méthodologiques adoptées par des chercheurs appartenant à des écoles et à des disciplines différentes. Il va de soi que, dans ce cadre, la démarche comparative est plus fructueuse, si son champ d'investigation est large dans le temps et dans l'espace. Ce balayage est d'autant plus intéressant que le bouleversement politique qui marque notre pays appelle la communauté scientifique et la société civile à chercher des repères pouvant aider à comprendre les problèmes de justice et à se projeter éventuellement dans l'avenir.

La question de justice en temps de crises politiques est donc un angle d'observation qui favorise la déconstruction de dates charnières de l'histoire. Les champs d'investigation de ce sujet sont larges, nous appelons toutefois les participants à focaliser leur attention sur les points suivants :

¹ José Lefebvre, « Codifier l'infraction politique », in CURAPP, *La politique ailleurs*, Paris, PUF, 1998.

Laboratoire : « Histoire des Économies et des Sociétés Méditerranéennes »

- Archives de la justice et questions méthodologiques ;
- Pouvoir judiciaire et pouvoir politique ;
- La contestation des sentences judiciaires ;
- Société civile et réformes de la justice.

Toute autre suggestion et proposition qui s'insèrent dans la problématique de notre argumentaire sont également les bienvenues.